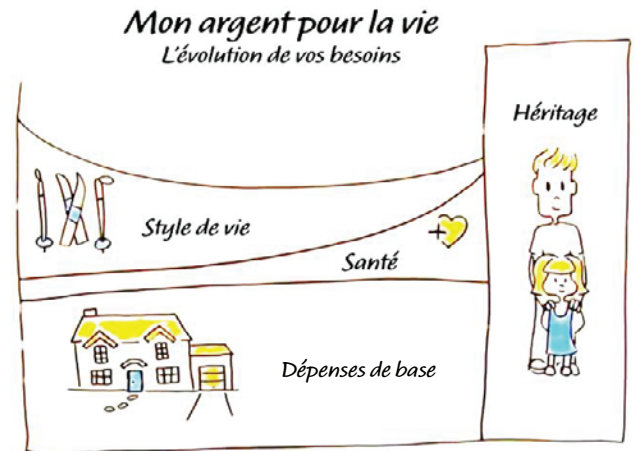


# Mon argent pour la vie

## PARLONS DES BESOINS LIÉS À L'HÉRITAGE À LA RETRAITE

### AMORCER LA CONVERSATION

- Comment voulez-vous qu'on se souvienne de vous? Aimeriez-vous faire un don à vos proches ou à une œuvre de bienfaisance qui vous est chère? Voulez-vous qu'on se souvienne de vous pour les bons moments passés en compagnie de ceux que vous aimez? Avez-vous songé à la façon dont vous paierez vos derniers frais? Grâce à **Mon argent pour la vie**, l'approche personnalisée de la Financière Sun Life pour planifier votre vie financière et votre retraite, vous pouvez vous assurer qu'on se souviendra de vous, conformément à vos souhaits, sachant que vos besoins liés à l'héritage sont couverts.
- Il vous est possible de laisser un héritage sans nuire à votre style de vie à la retraite. Permettez-moi de vous montrer comment vous pouvez conserver le style de vie que vous souhaitez à la retraite, tout en planifiant votre héritage.
- L'héritage de chacun diffère d'une personne à l'autre, mais une chose demeure : un plan réaliste simplifiera la vie de vos proches lorsque vous ne serez plus là. Ensemble, élaborons un plan pour vous aider à prendre votre retraite en toute confiance et à transmettre un patrimoine d'une façon efficace sur le plan fiscal.



### ABORDER LES RISQUES

Il est important de tenir compte des risques que présente la retraite dans le plan de retraite que nous élaborerons ensemble.



**RISQUE LIÉ À LA LONGÉVITÉ** : Vous pourriez devoir financer une retraite de 30 ans et plus et vous voulez éviter de manquer d'argent.



**RISQUE LIÉ À L'INFLATION** : L'augmentation du coût de la vie pourrait vous forcer à payer davantage pour ce dont vous aurez besoin à la retraite.



**RISQUE LIÉ AUX MARCHÉS FINANCIERS** : Des rendements négatifs en début de retraite risquent de réduire considérablement la valeur de votre portefeuille de retraite.



**RISQUE LIÉ À LA SANTÉ** : De nouvelles dépenses pour les soins de santé risquent de réduire votre héritage.



**RISQUE LIÉ À LA MORTALITÉ** : Un plan de transmission du patrimoine qui permet de remplacer tout revenu perdu pourrait aider votre conjoint si vous décédez en premier.



### LE SAVIEZ-VOUS?

En ce monde, rien n'est certain, sauf la mort et les impôts. Votre succession sera assujettie à l'impôt l'année de votre décès (ou du décès de votre époux survivant) et jusqu'à 50 % de votre actif pourrait couvrir cet impôt. Toute dette impayée sera également recouvrée à même votre succession avant que quiconque puisse y accéder, réduisant d'autant plus l'importance de votre héritage.

Je peux vous aider à bâtir un plan pour votre héritage adapté à vos besoins et vous donner des solutions en vue d'un règlement de succession efficace sur le plan fiscal.

## EXPLIQUER LE CONCEPT DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE

À l'instar d'un bon nombre de gens d'ici, vous avez travaillé dur pour constituer un actif de retraite et vous souhaitez peut-être léguer un héritage. Or, la valeur finale de votre succession pourrait être moins élevée que ce à quoi vous vous attendiez. L'impôt auquel est assujéti votre patrimoine pourrait en absorber une portion considérable, diminuant l'héritage que vous aviez l'intention de léguer.

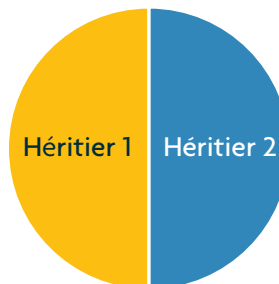
Selon la province où vous habitez :

- le taux d'imposition s'appliquant aux actifs enregistrés peut atteindre 50 % (selon la tranche d'imposition de la succession);
- les gains en capital sur des biens comme un chalet ou une résidence secondaire sont imposés à un taux pouvant atteindre 25 %.

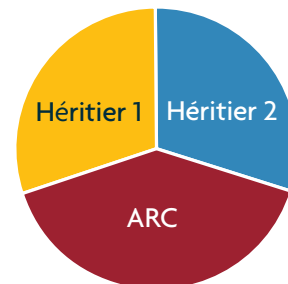
Laissez votre assurance-vie couvrir vos impôts afin que le patrimoine transféré à vos proches demeure intact.

- Une assurance-vie peut être une solution rentable pour payer l'impôt prévu au moment du décès, de manière à ce que l'actif pour lequel vous avez travaillé si dur soit transféré aux gens qui vous tiennent à cœur, et ce, de la façon que vous voulez.
- Une assurance-vie augmente d'emblée la valeur générale de votre succession et protège l'actif qui sera légué à vos bénéficiaires ou à votre organisme de bienfaisance préféré.

L'objectif



La réalité



## PRÉSENTER LA SOLUTION

Réfléchissez à l'héritage que vous souhaitez léguer lorsque vous ne serez plus là ou que vous désirez créer aujourd'hui. Une fois que vous aurez défini vos objectifs liés à l'héritage, je pourrai vous aider à :

### VOUS SIMPLIFIER LA VIE

- Le programme de protection du patrimoine et les stratégies de placement protégé pour les particuliers vous aident à laisser un capital-décès afin de couvrir une portion des dépenses liées au transfert de votre patrimoine et de vos placements.
- Le compte de retraite personnel et les stratégies de la rente assurée vous aident à combler vos besoins en matière de revenu de retraite et à laisser un capital-décès pour couvrir les dépenses finales.

### LAISSER UN MONTANT D'ARGENT

- Les dons planifiés aux organismes de bienfaisance ou autres organismes sont parfois compliqués. Je peux vous aider à entrer en contact avec les professionnels qui sauront mener cette initiative à terme.
- Une fiducie ou une rente à constitution immédiate permet de contrôler le moment et la manière dont le bénéficiaire touchera des prestations (p. ex., les paiements d'une rente peuvent être répartis sur 20 ans, un fiduciaire peut être désigné aux fins de la gestion des actifs jusqu'à ce que le petit-enfant soit âgé de 18 ans). De plus, une rente ne passe pas par le processus d'homologation.

### CRÉER DES MOMENTS INOUBLIABLES MAINTENANT

- Une rente à constitution immédiate à durée fixe vous permet de transférer votre patrimoine graduellement pendant que vous êtes en vie et après votre décès.
- Souscrire un régime enregistré d'épargne-études (REEE) dès aujourd'hui peut aider vos enfants et vos petits-enfants à épargner en vue de leurs études futures.



### LE SAVIEZ-VOUS?

Auparavant, les contrats d'assurance-vie étaient établis seulement pour les personnes de 65 ans ou moins. De nos jours, la Financière Sun Life souscrit des contrats d'assurance-vie pour les personnes qui ont jusqu'à 80 ans, permettant à davantage de retraités de planifier leur héritage.

<sup>1</sup> Seuls les conseillers qui détiennent le titre de planificateur financier au Québec (Pl. Fin.) ou, en dehors du Québec, de planificateur financier agréé (CFP), de conseiller financier agréé (CH.F.C.) ou un titre équivalent sont habilités à porter le titre de planificateur financier.

La vie est plus radieuse sous le soleil